



**Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 19 Janvier 2018**

L' an deux mil dix huit et le dix neuf Janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, ROBIL Jarno

Absent(s) : Mme RACINE Nicole, M. DESOEUVRE Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ROLLAND Nelly à M. DUPUIS Pascal, TRIBALLIER Marie-Thérèse à Mme PAPILLON Madeleine, MM : GUET Patrick à M. LEONARD Jérôme, RATINEAU William à Mme OSTER Béatrice

Excusé(s) : M. MUÑAR Michaël - M. CROISEAU Gérard a quitté la séance à 22 h 42.

Mme MERCIER Nadine a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : 15 Janvier 2018

Date d'affichage : 15 Janvier 2018

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU 14 DECEMBRE 2017**
- **DÉLIBÉRATION POUR AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**
- **INDEMNITES Mme DUVAL Catherine, RECEVEUR MUNICIPAL, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2017**
- **MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR - UTILISATION DU GYMNASSE**
- **TARIFS LOCATION VELOS AQUATIQUE**
- **DEMANDE SUBVENTION CLASSE PRIMAIRE DECOUVERTE**
- **CIRCUIT VOITURES ANCIENNES**

Réf : 2018-001 - Objet : APPROBATION COMPTE RENDU 14 DECEMBRE 2017

Les membres du conseil municipal adoptent à la majorité le compte-rendu du 14 décembre 2017 adressé par mail le 11 janvier 2018.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-002 - Objet : DÉLIBÉRATION POUR AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
EXPOSÉ DES MOTIFS

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1621-1- Modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 1 512 856,82 €

(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 378 214,21 € (25 % x 1 512 856,82 €).

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2018-003 - Objet : INDEMNITES Mme DUVAL Catherine, RECEVEUR MUNICIPAL, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2017

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

DÉCIDE :

- De ne pas accorder l'indemnité de budget à Mme DUVAL Catherine, receveur municipal, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2017.

A la majorité (pour : 1 contre : 5 abstentions : 10)

XXXXXXXXXX

Réf : 2018-004 - Objet : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR - UTILISATION DU GYMNASE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la rédaction de la convention de mise à disposition du gymnase aux associations ainsi qu'au règlement intérieur d'utilisation l'accompagnant, il est nécessaire de modifier ce règlement et d'y inclure un article 17 bis rédigé comme suit :

Article 17 bis : « Conformément à l'article 1^{er}, il est formellement interdit d'organiser des repas dans l'enceinte du gymnase sans l'autorisation de la mairie ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de rajouter cet article 17bis dans le règlement d'utilisation du gymnase - Chapitre "INTERDICTIONS",
- **DÉCIDE** que chaque association utilisatrice sera informée de cette modification dans les meilleurs délais.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2018-005 - Objet : TARIFS LOCATION VELOS AQUATIQUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à l'acquisition de vélos aquatiques pour la piscine municipale, il est proposé d'établir des tarifs pour l'utilisation de ces vélos en autonomie et sous la surveillance du maître-nageur.

Cette nouvelle activité, ouverte aux adultes à partir de 18 ans et d'une durée de 30 minutes, débutera pendant les vacances de février, soit la semaine du 27 février au 3 mars 2018.

Ensuite, elle aura lieu les mercredis et samedis après-midi sur les plages d'ouverture au public.

4 vélos seront mis à disposition sur réservation qui sera effectuée auprès de la mairie.

Sont proposés les tarifs suivants :

- Lucéens : 1 entrée de piscine + 1 ticket aquabike à 5 €
- Non lucéens : 1 entrée de piscine + 1 ticket aquabike à 9 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a procédé à un vote à main levée pour le tarif du ticket aquabike à raison de 30 minutes d'utilisation :

Ticket lucéen à 5 €

Pour : 14 Abstentions : 2 Contre : 0

Ticket non lucéen à 9 €

Pour : 15 Abstention : 1 Contre 0

Les tarifs suivants seront appliqués :

- **LUCÉEN :** **1 entrée de piscine + 1 ticket aquabike à 5 €**
- **NON LUCÉEN :** **1 entrée de piscine + 1 ticket aquabike à 9 €**

XXXXXXXXXX

Réf : 2018-006 - Objet : DEMANDE SUBVENTION CLASSE PRIMAIRE DECOUVERTE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courrier en date du 15 janvier 2018, le directeur de l'école primaire, en accord avec l'Amicale des Parents d'Elèves, a sollicité une subvention de 8 000 € pour organiser la classe de découverte 2018-2019. Celle-ci concernera 5 classes de l'école élémentaire (environ 114 enfants) et aura lieu du 8 au 12 octobre 2018 à Belle Ile en Mer.

Le budget prévisionnel se monte à 40 352 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 8 000 € pour l'organisation de la classe découverte.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2018-007 - Objet : CIRCUIT VOITURES ANCIENNES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courrier en date du 15 janvier 2018, Mme POUPLIER, membre de l'association des amateurs de véhicules d'époque et de collections du Mans, sollicite l'autorisation d'effectuer le départ du

circuit de voitures anciennes au Grand-Lucé et d'offrir gracieusement un petit déjeuner aux participants.

Cette manifestation se déroulera le mardi 1er mai 2018 à 8 h 45.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable au départ du circuit sur la commune ainsi que la mise à disposition d'un petit déjeuner pour les participants.

A la majorité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 13)

INTERVENTION M. DURU Michel et M. RAGAIGNE Yohan

M. DURU Michel, président de l'Association du Centre Social et M. RAGAIGNE Yohan, directeur, ont pour mission de rédiger le projet social qui doit obtenir l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce projet social a une validité de 4 années. Dans cette démarche, ils ont souhaité aller à la rencontre des habitants du territoire de Lucé (8 communes de l'ex canton) pour connaître leurs besoins.

Le centre social a 43 années d'existence et s'est développé au fil du temps. Il intervient, notamment, dans les domaines suivants :

- Accueil de loisirs
- Gestion crèche, RAM, multi-accueil, halte-garderie
- Accompagnement de projets jeunes
- Accompagnement des familles
- Ateliers "de l'anglais à la Zumba"
- Service aide alimentaire
- Soutien à la vie associative
- Maison de services au public
- Pôle communication avec Pierre Davoine, au service des collectivités et des associations.

Il est envisagé en 2018, un accompagnement numérique de la population.
Projet à creuser : skate parc

Suivant la proposition de François Plouseau, un soutien numérique itinérant ?

RAPPORT DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) 2017

Mme CHARTIER Sylvie a présenté le rapport d'activités du CNAS pour 2017.

23 agents de la collectivité sont adhérents et le coût de l'adhésion représente un montant de 4 633,35 €.

Cette adhésion ouvre droit aux agents à un certain nombre de prestations. Pour 2017, le montant des prestations est de 3 839 €.

Il ressort de ce rapport que tous les agents de la collectivité n'utilisent pas les différentes aides et prestations.

Il serait donc intéressant d'informer de nouveau les agents de toutes les possibilités qui s'offrent à eux par l'intermédiaire de cet organisme.

INFORMATIONS DIVERSES

a) Visite de Mme la Députée

Il est rappelé la visite de Mme FONTENEL-PERSONNE, députée, le lundi 12 février 2018 à 10 H 00 au centre médical Georges Coulon.

b) Inscription Monument aux morts

Une cérémonie se tiendra le 29 avril 2018 (journée des déportés) pour l'inscription sur le monument aux morts de Mme SIMMONET Renée, morte en déportation et morte pour la France.

c) Affaires judiciaires

* Condamnation du prévenu pour menaces de mort envers le Maire par jugement du 15 janvier 2018

* Pourvoi en cassation du ministère de l'intérieur, suite à l'ordonnance du juge du tribunal Administratif en date du 16 octobre 2017, sur la suspension de la décision du Préfet de la Sarthe en date du 12 janvier 2017 refusant le départ de la commune du Grand-Lucé vers la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau

COMMISSIONS COMMUNALES

a) COMMISSION VOIRIE (Jarno Robil)

Les travaux rue de Belleville sont en cours.

b) COMMISSION BATIMENTS (Jérôme Léonard)

Gymnase : une deuxième consultation pour les lots infructueux a été effectuée. L'ouverture des plis aura lieu rapidement.

Réseau chaleur : une réunion négociation est en préparation.

c) COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES (Nadine Mercier)

La consultation pour la restauration scolaire aura lieu courant mars 2018.

d) COMMISSION BIBLIOTHEQUE (Sylvie Chartier)

La cabine téléphonique sera restaurée et aménagement en "boîte à livres" pour le dépôt et le retrait de livres.

Rencontre de l'entreprise CREATECH pour :

- un panneau pour le terrain à bosses,
- une flamme indiquant les expositions à la mairie. Celle-ci sera installée sur le panneau directionnel du parking de la mairie ainsi qu'un panneau à l'intérieur de la mairie
- installation de grilles sur les entrées de bourg pour annoncer les différentes manifestations, ceci afin d'éviter les petits panneaux successifs plantés sur les bermes aux entrées du bourg.

e) ENVIRONNEMENT (Patrice Brebion et Pascal Dupuis)

Pigeons : informer les différents propriétaires sur la recrudescence des pigeons qui s'installent dans les greniers non fermés. M. LEGEAY, piègeur, se renseigne pour trouver une solution afin d'enrayer cette population.

Frelons asiatiques : une association vend des produits pour créer des pièges à frelons asiatiques. La commune va s'en procurer.

Frelons asiatiques : une association vend des produits pour créer des pièges à frelons asiatiques.
La commune va s'en procurer.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

ECLAIRAGE PUBLIC (Madeleine Papillon)

Il y a des problèmes d'éclairage public dans le lotissement des bleuets.

Une demande de devis a été effectuée pour l'éclairage public des Bleuets et des Sorbiers.

ECLAIRAGE PUBLIC ET LABEL (Nadine Mercier et Sylvie Chartier)

A quand l'éclairage public éteint la nuit et le label "village étoilé" ?

Débat à mener

REMERCIEMENTS FAMILLES ENDEUILLEES

- famille LONGUET
- famille PIRAUX

La séance est levée à 0:05